

Appel à projet innovant

**Coaching social des bénéficiaires du RSA
« Du projet de vie au projet d'insertion »**

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>I - OBJECTIF</u>	4
<u>II - PUBLIC CONCERNE</u>	4
<u>III – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE</u>	4
<u>IV - MODALITES D’ENTREE DANS LE DISPOSITIF</u>	4
<u>V – CADRE DE MISE EN OEUVRE PRESENTI</u>	4
<u>VII – PILOTAGE - EVALUATION</u>	5
<u>VIII – DUREE DE L’ACTION ET MODALITES DE FINANCEMENT</u>	5
<u>IX – MODALITES DE CANDIDATURE A L’APPEL A PROJET</u>	5

PREAMBULE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est pilote des solidarités humaines et territoriales et chef de file des politiques d'insertion. À ce titre, il a la responsabilité de l'animation de ces politiques qui dépassent le strict périmètre du RSA pour prendre en compte l'ensemble des publics très éloignés de l'emploi. Pour ce faire il copilote activement le Service public et de l'insertion et de l'emploi (SPIE), préfiguration de France Travail. Il dispose en outre du Programme Départemental pour l'Insertion et l'emploi (PDIE) approuvé le 24 juin 2022 pour la période 2023/2026.

Le PDIE traduit la volonté politique du Conseil départemental et présente les grandes orientations de la collectivité en matière d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les principales actions proposées aux bénéficiaires du RSA. Il porte également une volonté d'innovation dans les modalités d'accompagnement des publics et dans l'offre de service qui leur est proposée.

Si le PDIE réaffirme l'emploi comme finalité de la politique d'insertion, pour autant il n'ignore pas les réalités rencontrées par les personnes concernées et notamment les plus éloignées de l'emploi. C'est pourquoi, au-delà d'une offre de service classique, le Département affiche la volonté de soutenir les publics dans leur parcours et les professionnels dans leurs pratiques en mettant en œuvre des accompagnements et une offre de service adaptés.

La photographie des publics ainsi que l'expression des professionnels et des bénéficiaires lors des ateliers pour la réécriture du PDIE ont mis en avant une population davantage précarisée, de plus en plus ancrée dans le dispositif RSA avec la mise en exergue de personnes qui n'expriment pas ou plus de projet (1 personne sur 10). Ainsi, 1 bénéficiaire sur 2 est dans le dispositif depuis plus de 4 ans, 73 % vivent seuls, 27 % sont des parents isolés.

Face à cette situation, le PDIE 2023-2026 se fixe pour objectif de mieux prendre en considération ces difficultés et amener les personnes concernées à rompre avec l'isolement, le découragement et le sentiment "d'inutilité sociale". Ainsi la collectivité souhaite expérimenter un dispositif d'appui aux référents sous la forme d'un « coaching social : du projet de vie au projet d'insertion ».

Tel est l'objet du présent appel à projets.

I - OBJECTIF

Le coaching social est entendu comme une approche centrée sur l'individu, qui doit permettre d'identifier des pistes pour développer les capacités et compétences de la personne aidée, en respectant ses valeurs et sa personnalité, et ainsi lever les freins qui la détournent de son projet.

Ce coaching social « **du projet de vie au projet d'insertion** » a pour objectifs de :

- Impulser une **dynamique**, en lien avec le prescripteur, qui favorise l'émergence de projets qui font sens pour la personne.
- Permettre à la personne de se focaliser sur ses forces, ses ressources pour lutter contre le sentiment d'impuissance
- Construire des perspectives personnelles et professionnelles.

Dans une démarche respectueuse de l'individu, dans la bienveillance et la neutralité, le coaching social accompagnera la personne concernée à :

- Développer sa **connaissance de soi**
- Nourrir son **estime de soi**
- Développer sa **confiance en soi et son pouvoir d'agir**
- Reconnaître **ses qualités, ses compétences et ses motivations**
- Conforter ou restaurer le **sens de l'engagement** : dans une action, un choix.

Le coaching social n'est pas détaché de l'accompagnement réalisé par le référent socioprofessionnel. Il est mobilisé temporairement en appui de l'accompagnement et du parcours de la personne. Il s'inscrit dans le cadre du Contrat d'engagement réciproque.

II - PUBLIC CONCERNE

Les bénéficiaires du RSA **qui n'expriment pas ou plus de projet(s)**, confrontés au sentiment de dévalorisation et de renoncement et pour lesquels le retour à l'emploi ne fait pas/plus sens.

Le sens et le contenu de ce coaching sera clairement explicité par le référent au bénéficiaire afin de recueillir son adhésion qui sera matérialisée par la signature d'un Contrat d'engagement réciproque.

Dans une première phase cette modalité pourrait concerner **entre 100 et 200 bénéficiaires du RSA**.

III – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Un bénéficiaire du RSA devra pouvoir bénéficier du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental.

IV - MODALITES D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF

a) Demande :

L'entrée dans le dispositif fera l'objet d'une saisine par le référent socioprofessionnel en charge de l'accompagnement de la personne, sur la base d'une fiche d'orientation synthétique motivant le recours au dispositif.

b) Admission :

L'admission pourrait être co-décidée entre l'opérateur et les services du Département, notamment pour permettre une montée en charge équilibrée, la gestion des flux, répartition territoriale, la priorisation éventuelle des publics...

V – CADRE DE MISE EN OEUVRE PRESENTI

Ces modalités seront à préciser avec l'opérateur retenu, selon sa proposition. Toutefois les éléments ci-dessous précisent le cadre général attendu par le Conseil départemental.

- Une intervention limitée dans le temps en appui de l'accompagnement socioprofessionnel, sous forme d'entretiens individuels à définir dans un maximum (6 à 10) et une temporalité maximum (2 à 4 mois)
 - Un volume de suivis par ETP, apprécié en nombre de personne accompagnées et en nombre d'entretiens annuels sur 1 an.
 - Une articulation avec le référent qui reste en charge de l'accompagnement de la personne (pas de mise entre parenthèse).
 - Un entretien tripartite d'entrée (préconisé selon les situations) + un entretien tripartite de sortie (obligatoire)
 - Une inscription du coach dans le CER et une information au référent en cas d'absence non excusée au rdv
 - Le système d'information du Département relatif à l'accompagnement des BRSA (Parcours Solidarité) constitue l'outil de reporting du coach pour retracer le suivi et les rdv. La formation sera assurée par le Département.
 - Un bilan du coaching remis au bénéficiaire et au référent favorisant les suites à donner
 - La possibilité d'un appui post mesure au référent, si besoin.
- En complément et de manière annexe à la demande principale, le candidat exposera également sous quelle conditions pourraient être envisagés des temps collectifs pour les référents (analyse de situations).

VII – PILOTAGE - EVALUATION

Comme pour toutes les actions d'insertion du Département, un comité de pilotage du dispositif sera institué. Son rôle sera de suivre et d'évaluer le dispositif, de proposer des perspectives d'amélioration. Ce comité de pilotage sera composé à minima de représentants du Conseil départemental et de l'opérateur du dispositif et de bénéficiaires du dispositif.

Le candidat présentera à l'appui de son projet les modèles de documents de reporting, notamment de bilans périodiques et annuel avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Le Département mettra en oeuvre des indicateurs d'impacts sur les dynamiques de parcours post prise en charge.

VIII – DUREE DE L'ACTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le dispositif démarrera au 1^{er} janvier 2024.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera les relations entre le Département et le ou les candidats.

La convention sera d'une durée de deux ans.

L'enveloppe budgétaire allouée au projet sera soumise au vote annuel budgétaire.

Le budget détaillé devra intégrer toutes les dépenses afférentes au bon fonctionnement de la prestation :

- Les dépenses RH exprimées en ETP
- le financement des missions diverses liées au fonctionnement : pilotage, maintenance, comptabilité, accueil, déplacements...

L'enveloppe dédiée au fonctionnement du projet sera versée en 3 temps, et au prorata des missions effectivement réalisées :

- 50 % au démarrage du dispositif
- 25 % à 6 mois sur présentation d'un bilan semestriel
- 25 % N+ 1 sur présentation d'un bilan annuel.

IX – MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET

L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenus devra présenter les compétences suivantes :

- Solide expérience en matière de coaching et/ou d'accompagnement du public concerné
- Bonne connaissance du contexte et du tissu d'acteurs locaux
- Connaissances des dispositifs et aides dans le secteur de l'insertion socio professionnelle

- Qualification des professionnels mobilisés (des profils de psychologue seront appréciés)

Contenu de la réponse à l'appel à projet :

- Lettre de candidature
- Présentation de l'opérateur ou du groupement (présentation de l'organisme, CV des intervenants)
- Note méthodologique intégrant les attendus du présent appel à projet
- Budget détaillé, en dépenses et en recettes, du financement de l'action

Déroulement de l'appel à projet :

- Publication : 13 novembre 2023
- Date limite de réponse : 31 décembre 2023
- Semaine du 8 au 12 janvier 2024 : le candidat pourra être contacté et devra être disponible pour précision ou ajustement de sa réponse sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges.
- Semaine du 22 au 26 janvier 2024 : commission d'audition et de sélection (il pourra être demandé au candidat, qui se rendra disponible le cas échéant, d'ajuster sa réponse sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges)
- Notification d'une convention d'objectifs et de moyens : fin mars
- Lancement du dispositif : 1^{er} avril 2024.

Une notation des candidatures sera effectuée comme suit :

- Conformité des compétences au cahier des charges : 20 points
- Conformité de la méthodologie au cahier des charges : 20 points
- Conformité du budget détaillé au présent cahier des charges : 20 points

Les candidatures seront à adresser :

Par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) avec la mention sur pli « Appel à Projets – Coaching social » à :

Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction générale adjointe Solidarités
38, rue Edouard Vaillant
37000 TOURS

Ou par mail à l'attention de la Directrice générale adjointe Solidarités :

- à mbourdais@departement-touraine.fr
- et à tollet@departement-touraine.fr
- et à jtreton@departement-touraine.fr